



Conseil Municipal

COMPTE-RENDU SUCCINCT

Séance du jeudi 08 décembre 2016

Le jeudi 08 décembre 2016, à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au Centre culturel «Le Moulin» conformément à la convocation qui lui a été faite le mercredi 30 novembre 2016, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi. La présidence a été confiée à M. Pascal BOCQUET, 1^{er} Adjoint.

Nombre de membres en exercice : 23 - Secrétaire de séance : M. Éric STIENNE.

Présents

M. Pascal BOCQUET, Mme Frédérique DÉTREZ, M. Bruno VANDEVILLE (à partir de 18h55), M. Jean Louis POPULAIRE, Mme Michèle MAWART, M. Guy DUMURE, Mme Béatrice LAURENT, M. Serge GIBERT, Mme Géraldine MARCHISET, M. Bertrand SIX, Mme Laurence MORY, Mlle Fatima GHADI, M. Éric STIENNE, M. David LAURY, Mme Christelle DELEPIERRE (à partir de 18h39), Mme Emeline LEVAN-MORTREUX, Mme Laëtitia LAURENT, M. Gilles COQUELLE, Mme Nathalie LETENEUR.

Représentés

M. Patrick MASCLLET donne pouvoir à M. Pascal BOCQUET, M. Bruno VANDEVILLE donne pouvoir à Mlle Fatima GHADI (jusque 18h55), M. Joël THOREZ donne pouvoir à M. Éric STIENNE, M. Bertrand MERLIN donne pouvoir à Mme Frédérique DÉTREZ, Mme Martine PINHEIRO donne pouvoir à Mme Laëtitia LAURENT.

Absente excusée

Mme Christelle DELEPIERRE (jusque 18h39)

Un enregistrement audio de la séance est effectué.

SECRETARIAT DE SÉANCE

M. Éric STIENNE est chargé d'assurer le secrétariat.

PROCÈS VERBAL

Aucune observation n'ayant été formulée, le procès-verbal de la réunion du 14 septembre 2016 est adopté.

FINANCES LOCALES

1 - Budget principal - Décision modificative n°4

Sur avis de la Commission extramunicipale des Finances en date du 1^{er} décembre 2016 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DÉCIDE** d'adopter la décision modificative n°4 du budget principal qui s'équilibre en dépenses et recettes à la somme de 118 000,00 € pour la section d'investissement.

INVESTISSEMENT					
Art.	Op.	Intitulé	Dépenses	Recettes	Motif
202	OPNI	Frais, documents urbanisme, numérisation cadastre	2 000,00 €		Modification simplifiée
2188	OPNI	Autres immobilisations corporelles	1 000,00 €		Sèche-linge école
2135	OPNI	Installations générales, aménagements de construction	23 000,00 €		
21534	281	Eclairage public	2 000,00 €		EP photovoltaïque
2313	311	Ateliers municipaux	80 000,00 €		Ajustement sur étude
2315	312	Aménagement cité du cambrésis	10 000,00 €		Maîtrise d'œuvre, frais études
1 323	293	Rénovation de l'Eglise		118 000,00 €	Subvention département phase 2
		Virement de la session de fonctionnement		- €	
		TOTAL	118 000,00 €	118 000,00 €	

2 - Autorisation de programme et crédit de paiement

Sur avis de la commission extramunicipale des Finances en date du 1^{er} décembre 2016 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DÉCIDE** de voter les montants des autorisations de programme et la répartition des crédits de paiement comme définis ci-après.

Opération 278 – Réhabilitation de la Salle Marcel Paul

Montant de l'opération	Réalisations antérieures	2016	2017
1 403 479,43 €	93 687,43 €	1 309 792,00 €	- €

Réalisé 2016 9 385,95 €

Proposition report 1 300 406,05 €

Opération 293 – Rénovation de l'Église

Montant de l'opération	Réalisations antérieures	2016	2017
860 348,24 €	281 373,10 €	578 975,14 €	- €

Réalisé 2016 269 105,87 €

Proposition report 309 869,27 €

3 - Droit de pêche

Considérant que par correspondance en date du 1^{er} novembre 2016, Monsieur le Président de l'AAPPMA « L'Arleusienne » informait la Commune de la mise en place par

la Fédération départementale de Pêche du Nord d'une nouvelle charte de réciprocité pour la période 2017-2021 ;

Considérant que cette charte en son article 2 définit le Droit de Pêche comme tel :

« Les lots de pêche mis à disposition de manière directe ou indirecte, loués par bail, par convention, par permission tacite ou subordonnée à la délivrance d'une permission, accordée à des habitants de la commune ou accordée aux adhérents d'une AAAPMA, annuelle, mensuelle, hebdomadaire et/ou journalière » ;

Considérant qu'il convient d'abroger les dispenses accordées par la délibération n°1248 susmentionnée, à savoir :

- Les personnes ayant leur résidence principale sur le territoire de la Commune
- Les personnes étant adhérente à l'association de pêche locale « l'Arleusienne »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré 21 voix POUR et 2 CONTRE (Mme LETENEUR et M. COQUELLE), **DÉCIDE** d'abroger les dispenses accordées par la délibération n°1248 et telles que susvisées.

4 - Subventions aux associations

Sur avis de la Commission extramunicipale des Finances en date du 1er décembre 2016 ;

Étant précisé que Messieurs serge GIBERT et Guy DUMURE, en tant que membre exécutif de l'association Les Amis du Parcours, ne prennent ni part au vote ni au débat ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DÉCIDE**

- D'accorder une subvention d'un montant de 575,00 € à l'Amicale du Personnel
- D'accorder une subvention d'un montant de 200,00 € aux Amis du Parcours

5 - Salle des sports - Demande de subvention au titre du Fonds Chaleur

Dans le cadre du programme de réhabilitation et extension de la salle des sports, la Commune bénéficie d'un financement de l'ADEME au titre du fonds chaleur pour un montant de 41 521,00 €.

Par délibération en date du 14 septembre 2016, le Conseil Municipal décidait de solliciter une prorogation auprès de l'ADEME.

Considérant que la convention de financement s'étend sur une période de 36 mois, le service juridique de l'ADEME n'a pas autorisé une prorogation pour une si longue période.

La Commune est donc invitée à présenter un nouveau dossier pour l'année 2017 selon le même plan de financement :



EXTENSION ET RÉHABILITATION DE LA SALLE DE SPORT MARCEL PAUL

DEMANDE DE SUBVENTION - PLAN DE FINANCEMENT

	DÉPENSES HT	RECETTES
Rénovation HQE	517 849,00 €	
Construction HQE	585 524,00 €	
TOTAL	1 103 373,00 €	
	Département - Rénovation	24,86% 274 245,43 €
	Département - Construction	22,66% 250 000,00 €
	CNDS (construction + rénovation hors PAC)	14,50% 160 000,00 €
	Fonds chaleur (PAC)	3,76% 41 521,00 €
	Réserve parlementaire (construction)	1,13% 12 500,00 €
	Région	13,09% 144 431,97 €
	Commune	20,00% 220 674,60 €
	TOTAL	1 103 373,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DÉCIDE**

- De valider le plan de financement pour un montant total de **1 103 373,00 € HT**
- De solliciter une subvention pour un montant de **41 521,00 €** auprès de l'ADEME au titre du Fonds Chaleur
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents utiles à l'exécution de la présente

DOMAINE ET PATRIMOINE

6 - Aménagement de la zone du Mont : îlot A logements locatifs

Vu le permis d'aménager PA 059 015 12 D 0001 de la société MAVAN AMÉNAGEUR délivré en date du 26 février 2013 et ses modifications ;

Considérant que ce permis d'aménager s'articule en trois phases distinctes dont la seconde comporte un îlot A, affecté à un permis groupé de 15 logements locatifs sociaux, ainsi que 17 lots individuels ;

La société MAVAN AMÉNAGEUR informe la Commune de ses accords avec la société PARTENOR HABITAT pour l'acquisition puis l'aménagement de l'îlot A. Cependant cet organisme public étant astreint à des délais techniques et administratifs internes longs, leur décision d'acquérir l'îlot à la valeur de 100 000 € ne pourrait être purgée de toutes formalités de contrôle qu'à la fin du 1^{er} trimestre 2017.

En parallèle, la société MAVAN se doit de servir les nombreux nouveaux clients acquéreur d'un lot individuel de cette deuxième tranche.

Afin de permettre le déblocage des fonds nécessaires au démarrage de viabilisation de deuxième phase, la société MAVAN AMÉNAGEUR sollicite donc auprès de la Commune un engagement d'acquérir l'îlot A à la valeur de 100 000,00 € dans le cas où PARTENORD HABITAT n'aurait pas émis son engagement d'acquérir avant le 31 mars 2017.

Il est rappelé que l'insertion de ces 15 logements locatifs dans le permis d'aménager retranscrit la volonté de la Commune de promouvoir les logements locatifs sociaux en parfaite mixité avec les autres types de logements de propriétaires privés.

Cette volonté a par ailleurs été inscrite dans les orientations d'aménagement du Plan Local d'Urbanisme approuvées le 11 mai 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DÉCIDE**

- De se porter acquéreur de l'îlot A en cas d'absence d'engagement de la société PARTENOR HABITAT avant le 31 mars 2017
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder à l'ensemble des formalités rendues nécessaires ainsi que signer tout acte ou document utile l'exécution de la présente décision

7 - Bilan des acquisitions et cessions 2016

Considérant que les Communes de plus de 2000 habitants doivent délibérer, tous les ans, sur le bilan de leurs acquisitions et cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers ;

Considérant que ce document administratif sera annexé au Compte Administratif de la Collectivité ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **ADOpte** le bilan 2016 des acquisitions et cessions d'immeubles ou de droits réels tels que présenté.

Etat des acquisitions immobilières

Budget principal

N° parcelle	Superficie	Cédant	Prix	Frais	Date
C n°512	2 903 m ²	M. et Mme MAYEUX	3 000,00 €	889,73 €	18/12/2015

Etat des cessions

Néant

Etat des échanges

Néant

8 - Acquisition chalet n° 36 Les Biselles

Le Conseil Municipal sera invité à se prononcer sur l'opportunité d'acquérir un Habitat Léger de Loisirs, n°36 au lieudit « Les Biselles » (parcelle D 1548), au prix de 500,00 €.

Ce HLL appartenant à Monsieur et Madame LOTE a été diagnostiqué comme comportant des éléments en amiante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DÉCIDE**

- Décider d'acquérir le HLL 36 au lieu-dit « Les Biselles » - parcelle D 1548 – appartenant à Monsieur et Madame LOTE au prix de **500,00 €**
- De prendre en charge le remboursement des taxes dues, à compter de la date de conclusion de l'acte de vente
- De préciser que ces dépenses seront prises en charge sur le budget annexe de l'Office de Tourisme
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents utiles à l'exécution de la présente.

URBANISME

9 - Modification simplifiée du PLU

Vu le Plan Local d'Urbanisme et notamment les Orientations d'Aménagement et de programmation, approuvé en date du 11 mai 2012 ;

Vu les orientations d'aménagement et de programmation du secteur 1AUm4 disposant qu' « au moins 10 % des logements à créer seront en accession à la propriété et 20% au moins pour le marché du locatif social » ;

Vu le permis d'aménager PA 059 015 12 D 0001 de la société MAVAN AMÉNAGEUR délivré en date du 26 février 2013 et ses modifications ;

Considérant que l'aménageur a retranscrit les volontés de la Commune par un îlot A de 15 logements locatifs sociaux et un îlot B affecté à 8 logements en accession sociale ;

Vu la volonté de la société PARTENORD HABITAT d'aménager les deux îlots susvisés ;

Sur sollicitation de ce dernier de modifier le permis d'aménager afin de regrouper les deux îlots en un seul lot affecté à 23 logements locatifs sociaux ;

Considérant que la modification du permis d'aménager est suspendu à la modification préalable des OAP du PLU ;

Considérant que l'article L.123-13-3 du Code de l'Urbanisme permet d'engager une procédure de modification simplifiée du règlement (graphique ou écrit) ainsi que des OAP d'un PLU afin de pouvoir rectifier une erreur matérielle ;

Considérant que l'inscription d'une mixité sociale répondait aux préconisations du SCOT du Grand Douaisis mais que ce dernier n'impose aucune répartition entre locatif social et accession sociale ;

Sur proposition de supprimer l'affectation de 10 % des logements sociaux en accession à la propriété ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DÉCIDE**

- D'engager une procédure de modifications simplifiée du PLU conformément aux dispositions des articles L 123-13-3, L 127-1, L 128-2 et L 123-1-11 du Code de l'Urbanisme
- De donner autorisation au Maire, ou son représentant, pour signer tous les documents et actes concernant cette modification simplifiée
- De préciser que la modification simplifiée sera notifiée aux personnes publiques associées et mise à la disposition du public en mairie pendant une durée d'un mois. A l'issue de mise à disposition, un bilan sera présenté à l'Assemblée délibérante, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et observations du public par délibération motivée
- De préciser que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes sont inscrites au budget de l'exercice

10 - Centre-Bourg : Convention avec l'EPF - Retrait de la délibération 1472

Par délibération en date du 14 septembre 2016, le Conseil Municipal décidait de la conclusion de deux conventions opérationnelles avec l'Établissement Public Foncier Nord Pas de calais.

La première convention concernait le programme de revitalisation du centre bourg (OPAH_RU_DD) et notamment un ensemble d'entités foncières :

- Un ancien corps de ferme sis 6 rue Nonotte
- Deux anciens cafés sis 18 rue Georges Lefebvre et 1 rue du Centre
- Une maison d'habitation sise Place du Monument
- Une ancienne brasserie rue Georges Lefebvre

La seconde convention portait sur la renaturation d'une ancienne auberge située sur les parcelles D 665, D 666 et D 1105, aux abords du marais, rue de la Chaussée.

Le Conseil Municipal est informé qu'une requête en référé en date du 29 novembre 2016 a été déposée auprès du Tribunal Administratif de Lille demandant la suspension et l'annulation de la délibération n°1472 en date du 14 septembre 2016.

A travers ce recours, cette requête tend à vouloir empêcher la signature de la convention en lien avec le programme de revitalisation centre-bourg pour les entités suivantes : l'ancien café rue du centre et l'ancienne brasserie. Elle ne remet pas en cause la seconde convention portant sur le bien sis rue de la Chaussée.

Afin de permettre la poursuite et donc conclusion de la seconde convention avec l'EPF, il est donc proposé au Conseil Municipal de retirer la délibération n°1472 en date du 14 septembre 2016.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal **DÉCIDE** de retirer la délibération n°1472 en date du 14 septembre 2016 et relative à la conclusion de convention avec l'Établissement Public Foncier.

11 - Rue de la Chaussée - Convention opérationnelle avec l'EPF

L'Etablissement Public Foncier Nord Pas-de-Calais met en œuvre son programme pluriannuel d'actions 2015-2019.

Une convention-cadre de partenariat entre l'Etablissement Public Foncier Nord Pas-de-Calais et la Communauté d'Agglomération du Douaisis a été signée en date du 5 Novembre 2015. Elle définit la mise en œuvre de l'intervention foncière et technique de l'EPF en référence aux documents d'orientations stratégiques de la Communauté d'Agglomération.

Les opérations mentionnées dans la convention-cadre s'inscrivent obligatoirement dans l'un des trois axes thématiques inscrits au Programme Pluriannuel d'actions 2015-2019 de l'EPF à savoir :

- Axe 1 : Le Foncier de l'habitat et du logement social
- Axe 2 : Le Foncier et l'immobilier industriel et de services, les grands projets régionaux
- Axe 3 : Le foncier de la biodiversité et des risques

Parmi les entités foncières proposées dans la convention-cadre, figure sur Arleux – rue de la Chaussée, une emprise bâtie de 3000m² cadastrée D665, D666 et D1105, sur laquelle se trouve une ancienne auberge. Il s'agit, à travers l'acquisition et la démolition de ce bien par l'EPF, de pouvoir renaturer ce site aux abords immédiats du marais et qui jouxte une passe à poissons dans une logique plus large de valorisation de l'entrée de ville et du patrimoine communal.

En effet, afin de rendre possible ce projet, une convention opérationnelle (cf. pages 15 à 39) doit être passée entre l'EPF et la Commune d'Arleux arrêtant les conditions de réalisation de l'opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DÉCIDE**

- de solliciter l'Etablissement Public Foncier Nord Pas-de-Calais pour qu'il assure l'acquisition et le portage foncier du bien ci-dessus référencé, selon les modalités définies dans la Convention opérationnelle notamment quant aux termes de la rétrocession des biens à la commune ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention opérationnelle ad hoc ainsi que les avenants qui pourraient y être rattachés ;
- de préciser qu'en application de l'article L.2122-22-15° du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a reçu délégation du Conseil Municipal en date du 28 Mars 2014 pour exercer ou déléguer l'exercice des droits de préemption, à l'occasion de l'aliénation d'un bien, conformément aux dispositions de l'article L213-3 du Code de l'Urbanisme. Une décision du Maire sera nécessaire à chaque préemption.

12 - Projet de construction d'un hangar de stockage pour les ateliers municipaux

Vu le programme de construction d'un hangar de stockage pour le site des nouveaux ateliers municipaux rue de Douai inscrit au budget 2016 ;

Sur proposition d'engager les demandes d'autorisations d'urbanisme préalable à la réalisation de ce projet ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme préalable à la réalisation du projet de construction d'un hangar de stockage (permis de construire, déclaration préalable, etc.)

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

13 - SIRA - Convention de partenariat RAM «Les petits lutins»

Vu la délibération en date du 7 décembre 2015 par laquelle le Conseil Municipal décidait d'adhérer au service Relais Assistants Maternels ;

Considérant que la convention a été conclue pour une période d'un an ;

Sur proposition de renouveler ladite convention pour l'année 2017 et selon les mêmes modalités qu'en 2016 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DÉCIDE**

- De renouveler l'adhésion au service Relais Assistants Maternels pour 2017
- De conclure la convention devant intervenir telle que ci-après annexée
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document utile à l'exécution de la présente

14 - Consultation sur la demande de désaffiliation du SDIS 59 au CDG 59

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord (SDIS) sollicite son retrait du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (CDG 59).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **ÉMET UN AVIS FAVORABLE** à la désaffiliation au CGD 59 du SDIS du Nord à compter du 1^{er} janvier 2017.

15 - Modification des statuts de la CAD

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe), et notamment son article 64, modifiant les compétences obligatoires des communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la délibération en date du 14 octobre 2016 par laquelle le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Douaisis a approuvé à l'unanimité la révisions des statuts de ses statuts ;

Considérant que le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette modification dans le respect de l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DÉCIDE**

- D'approuver la modification de deux compétences « optionnelles » en compétence « obligatoires », à savoir :
 - o En matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestions des aires d'accueil
 - o Collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés
- D'approuver la nouvelle rédaction du groupe de compétence « développement économique comme suit :
 - 2.1 – « actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17
 - 2.2 – « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
 - 2.3 – politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
 - 2.4 – promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme »
- D'approuver « in extenso » les statuts de la Communauté d'Agglomération du Douaisis
- De charger Monsieur le Maire, ou son représentant, d'exécuter le présent acte administratif en tant que besoin

16 - CAD - Rapport de la Chambre régionale des comptes concernant les exercices 2009 et suivants

Par lettre du 11 octobre 2016, Monsieur le Président de la Chambre Régionale des Comptes a notifié le rapport d'observations définitives sur la gestion de la Communauté d'Agglomération du Douaisis sur la période courant à partir de 2009.

Conformément à l'article L 243-5 du code des juridictions financières, ce rapport doit être communiqué au Conseil Municipal dès sa plus proche réunion suivant sa réception et a été adressé à chacun des membres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **PREND ACTE** du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Nord-Pas-de-Calais, Picardie

17 - NORÉADE - Rapport d'activité 2015

Sur présentation du rapport d'activité du SIDEN-SIAN/ NOREADE établi pour l'année 2014 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DONNE** quitus du rapport d'activité du SIDEN-SIAN/ NOREADE établi pour l'année 2014.

18 - Salle des sports - Recours de la société UTB

Vu la délibération en date du 28 mars 2014 portant délégations au maire en application des articles L. 2122-22 et L.2122-23 du Code Générale des collectivités Territoriales, et son alinéa 16 ;

Vu la délibération en date du 14 septembre 2016 portant sur l'attribution des lots pour les travaux d'extension et de réhabilitation de la salle des sports ;

Le Conseil Municipal est informé qu'en date du 30 septembre 2016, la société UTB a déposé une requête en référé auprès du Tribunal Administratif de Lille contestant l'attribution du lot n°8 « Chauffage – Ventilation – Plomberie sanitaire ».

Suite à audience en date du 14 octobre 2016 et par jugement rendu le 21 octobre 2016, la requête de la société UTB a été rejetée et cette dernière condamner à verser à la Commune la somme de 2 000,00 €.

19 - Permis de construire

PERMIS ACCEPTÉS

PC059 015 16 O0007 - Lot 3 "Le Clos de la Sensée" - Rue du 8 mai - Construction d'une maison individuelle

PC059 015 16 O0006 - 129 B rue André Joseph Leglay - Construction de 5 garages

PERMIS REFUSÉ

PC59 015 16 D0011 – Chemin des cars - Construction d'un chalet en bois : construction non autorisée en zone naturelle (NI)

20 - Déclarations de travaux

TRAVAUX ACCEPTÉS

DP5901516O0056 - 217, rue des Iris – Édification d'un muret

DP5901516O0055 - 34 Cité du Cambrésis – Extension

DP5901516O0054 - 22, rue Fily – Extension

DP5901516O0053 - 5, rue du Centre - Modification porte accès jardin

DP5901516O0052 - 5, rue du centre - Réfection de la toiture, Pose de velux, Modification des menuiseries extérieures, Ravalement de façade

DP5901516O0051 - 5, rue du centre - Modification des menuiseries extérieures, Réfection d'un mur, Suppression cheminée

DP5901516O0050 - 32, rue des Iris - Abri de jardin et clôture

AP5901506O0003 - 34, rue de la chaussée - Pose d'une enseigne non lumineuse temporaire

DP5901516O0049 - Domaine des Fucus lot 64 - Rue Salvador Allende - Construction d'un garage

DP5901516O0048 - 33, rue de la Chaussée – Clôture

DP5901516O0047 - 7, rue de Douai - Aménagement de combles, Pose de vélux, Division de l'habitation

DP5901516O0046 - 363, Chemin des Cars - Réfection toiture

DP5901516O0045 - 9 route de Bugnicourt - Peinture façade

DP5901516O0041 - 39, rue Philippe Antoine Merlin - Abri de jardin

DP5901516O0040 - Parcelle 47/48 - camping municipal - Chemin des Biselles - Pergola

21 - Déclaration d'Intention d'aliéner

IMMEUBLES

50 rue de Douai - 34 Cité du Cambrésis - 61 bis rue de la Chaussée - 122, rue André Joseph Leglay

TERRAINS

ZC 318 303 et 341 rue Salvador Allende - ZC 300 315 et 338 rue Salvador Allende - B 2135 et 2137 - ZC 333 rue Salvador Allende

DIVERS

22 - Demande de domiciliation - Association «Les Amis du Parcours»

Une nouvelle association de quartier se crée au Parcours Philippe Antoine Merlin. Cette dernière sollicite la Commune afin de pouvoir installer son siège social en mairie.

Étant précisé que Messieurs serge GIBERT et Guy DUMURE, en tant que membre exécutif de l'association Les Amis du Parcours, ne prennent ni part au vote ni au débat ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **ACCEPTE** la domiciliation du siège social de l'association les Amis du Parcours en mairie d'Arleux, place Charles de Gaulle (59151).

23 - Questions diverses

Sans objet

**Vu, le secrétaire
de séance, M. Éric
STIENNE**

Les membres du Conseil Municipal, M. Pascal BOCQUET, Mme Frédérique DÉTREZ, M. Bruno VANDEVILLE, M. Jean Louis POPULAIRE, Mme Michèle MAWART, M. Guy DUMURE, Mme Béatrice LAURENT, M. Serge GIBERT, Mme Géraldine MARCHISET, M. Bertrand SIX, Mme Laurence MORY, Mlle Fatima GHADI, M. Éric STIENNE, M. David LAURY, Mme Christelle DELEPIERRE, Mme Emeline LEVAN-MORTREUX, Mme Laëtitia LAURENT, M. Gilles COQUELLE, Mme Nathalie LETENEUR..